



Ouverture du Registre le 02/04/2026 à 14 heures

Indiquez vos noms, prénoms et observations :

MEASURE 2.2.2.1 Concernant le développement de la filière Pierre. Concrètement quelles sont les dispositions précises sur le développement?

Soutenir la création de carrières patrimoniales afin de permettre à un artisan ou groupement d'artisans, de travailler de manière traditionnelle et manuel une pierre locale? La création de micro carrières pour des projets n'est pas suffisante pour la pérensation du métier de tailleur de pierre vivant de l'extraction de la pierre qu'il travaille. 222.2

Considérant que la pierre est une "ressource du territoire" il s'agit de préserver et soutenir un métier artisanal existant qui risque d'être englobé par des entreprises commerciales. La notion "d'écologie industrielle territoriale" est trompeuse et peut porter à interprétation.

ERICA MICHON adjointe au Patrimoine Saint Cery Lapopie